

**Egalité, Laïcité, Islam**  
par **Michele TRIBALAT**

Les défenseurs de la laïcité française sont face à l'alternative suivante : la défendre mordicus comme l'incarnation d'un modèle universel vers lequel l'humanité entière doit tendre ou la défendre comme modèle politique particulier sortie de l'histoire d'un peuple. Dans la première alternative, c'est la dissolution de la laïcité qui menace. Dans la seconde, sa survie est suspendue au débat démocratique.

Je vais tenter de vous convaincre que la première alternative, compte tenu de l'évolution récente de la conception de l'égalité et des droits de l'homme qui touche tous les pays occidentaux et dont nous ne pouvons nous abstraire, est sans issue. Nous n'avons d'autre choix que la voie du débat démocratique.

Comment prétendre à l'universel quand la laïcité française est unique en Europe ? Le pays le plus proche de la France à cet égard, n'en déplaise à certains, c'est encore les USA. Ces deux pays articulent les deux fondamentaux de la laïcité : la séparation du religieux et du politique et la liberté de conscience (loi de 1905 pour la France, Bill of Rights et Constitution pour les USA). Seule l'histoire différente de ces deux peuples explique la spécificité française.

Les Américains mettent en avant la liberté, se méfient des intrusions de l'Etat et font confiance à la régulation par le pluralisme. C'est la combinaison de la liberté et du pluralisme qui en découle qui garantit la mise à distance du religieux.

Les Français se méfient de la religion et font confiance à l'Etat pour la tenir à bonne distance de l'arène politique. La laïcité française c'est la séparation très stricte des pouvoirs permettant la liberté de conscience et donc aussi le pluralisme religieux. En France, c'est l'Etat qui est le garant de la liberté de conscience, et à toutes fins utiles, ne doit pas mettre son nez dans les affaires religieuses et, donc, ne pas financer le culte. A cet égard, la loi de 1905 est en avance sur les mentalités, si l'on en croit les pratiques politiques à l'égard de l'islam.

La première différence de taille entre la France et les USA c'est l'espace dévolu à l'Etat. Minimum aux USA, essentiel en France où les grandes décisions passent par le parlement. Aux USA, pays de common law et des jurys populaires, elles passent plus volontiers par la Cour suprême. C'est plutôt la jurisprudence qui est souveraine et fixe les règles du jeu. En France, c'est la loi comme expression politique de la volonté populaire qui fixe un cadre juridique.

Une autre différence réside dans le pluralisme disons plus « naturel » aux Etats-Unis qu'en France. Les limites posées à l'expression du pluralisme y sont beaucoup plus réduites. Tout ou presque peut se dire ou s'écrire aux USA, y compris la défense des idées nazies, mais pas en France. D'ailleurs, les interdits ont plutôt tendance à se multiplier dans notre pays ; on le voit avec la nouvelle loi réprimant les propos homophobes.

Historiquement, la laïcité française, c'est, après des siècles de rivalité, la mise au pas de l'Eglise par la République, pour qu'elle se cantonne dans son magistère spirituel. Il en reste une grande méfiance vis-à-vis du religieux. La France garde la mémoire des conflits et se méfie de leur résurgence. Elle cherche donc à tenir à distance le religieux. Son expression publique peut en être limitée quand la situation l'exige (circulaires Jean Zay en 1936 et 37). L'Etat est certes garant de la liberté de conscience mais il peut, à ce titre, et compte-tenu de l'histoire nationale, imposer des limites aux expressions religieuses publiques.

D'ailleurs, en France, la laïcisation s'est accompagnée de restrictions des expressions publiques de la religion, même si des assouplissements ont été trouvés par la suite. Les Français en ont gardé une certaine pudeur religieuse, apprise dans ces moments difficiles. En France, il reste presque plus osé d'afficher ses affiliations religieuses que ses préférences sexuelles.

Contrairement à l'idée libérale de neutralité de l'Etat, la République française n'est pas neutre et repose sur des valeurs et principes dont l'acquisition passe traditionnellement par l'école républicaine. L'école reste donc un point tectonique. C'est à l'école que cette pudeur religieuse a été apprise. C'est à l'école que la transgression de ce code, avec l'irruption de l'islam, a posé le plus de problèmes. Ce n'est pas un hasard.

La laïcité telle que nous la concevons en France n'est guère exportable de l'autre côté de l'Atlantique, ni probablement chez nos voisins qui ne connaissent pas tous la séparation stricte du politique et du religieux. Ils n'en sont pas moins démocratiques que nous pour autant. Le mot laïcité pourra bien figurer dans une constitution européenne, son contenu en restera fluctuant.

La défense de la laïcité française au nom de l'universel s'oppose donc à d'autres conceptions non moins légitimes que la nôtre et le refuge dans l'incarnation de l'universel en France est aujourd'hui contre-productif.

La France, comme tous les pays occidentaux, est touchée par deux mouvements : l'avancée de la morale libérale et la mutation des droits de l'homme. S'ils entrent parfois en contradiction, ces deux mouvements peuvent se conjuguer et tous deux ont un pouvoir de dissolution important sur la laïcité française. Le premier contracte l'idée d'universel, le second l'étend indéfiniment.

Nous récusons en France le libéralisme, et cela vaut pour l'ensemble de l'échiquier politique ou presque, sans nous rendre compte de la force de l'argument de la morale libérale telle qu'élaborée en Amérique du nord depuis environ trente ans, depuis la Théorie de la justice de John Rawls et le grand débat qui a suivi et dure encore. Ce mépris nous a laissés ignorants et impuissants à en freiner les excès.

Pour les libéraux, le Juste est antérieur au bien. Cette antériorité découle directement du constat du pluralisme de nos sociétés, dans lesquelles chaque individu doit rester libre de poursuivre ses propres fins, sans les imposer à d'autres. Ils conçoivent donc des principes de justice indépendants de toute morale particulière, que seule la raison inspire et qui permettraient à tous les individus de poursuivre leur idéal de vie. En principe les libéraux laissent aux initiatives privées le soin d'assumer la survivance collective des minorités, en veillant seulement à ce que l'Etat n'entrave pas leur liberté. Les libéraux parient sur une société d'individus parfaitement autonomes qui tiendrait sur le seul socle de principes formels sans contenu substantiel, ce qu'on a appelé le patriotisme de constitution ou la République procédurale. Mais, en Amérique du Nord, la critique communautarienne de la morale libérale, traduite imprudemment par communautariste, s'inscrit presque toujours, elle-aussi, dans la pensée libérale et vise à en corriger les excès.

C'est dans ce contexte qu'est né le multiculturalisme, c'est-à-dire l'idée que les minorités ont des droits à la survivance collective. Au Canada, le multiculturalisme a d'abord été pensé pour la minorité francophone et les inuits. Deux grands intellectuels, tous deux canadiens, s'inscrivent l'un dans le camp libéral, Will Kymlicka, l'autre plutôt dans le camp communautarien, Charles Taylor.

Pour Will Kymlicka, en présence de conceptions du bien irréconciliables, il faut choisir la justice, la position universelle réclamée par la majorité ne reflétant que le bien particulier de cette dernière, celui de l'homme blanc hétérosexuel chrétien non handicapé. Le multiculturalisme est articulé avec la morale libérale : nul ne doit limiter la poursuite d'une conception du bien particulière, pourvu qu'elle n'entrave pas la liberté individuelle.

La mise en avant de la justice, question philosophique, par la morale libérale, au détriment du bien commun qui relève de l'élaboration politique pose un problème de transposition en France qui compte peu d'adeptes de l'Etat minimal. Elle bouleverse le fonctionnement de la démocratie. Si le principe démocratique est suspendu, comment trancher ? Qui va trancher ? En nous retranchant derrière une posture universaliste, nous soustrayons à l'espace démocratique la discussion sur les principes, avec le risque de donner le pas aux juges sur les politiques. En effet, le recours à l'universel contraint à recourir à une justice abstraite et objective, et donc à se rapprocher au plus près des principes de justice des libéraux qui doivent n'offenser aucune conception de la vie bonne. La justice « objective », c'est plus le domaine du juge.

C'est exactement ce que nous avons connu avec la question du voile en France. Il ne serait pas bien difficile de faire une lecture de l'aventure du Conseil d'Etat à la lumière de la grille de la morale libérale. Il est tout à fait saisissant de voir ce qu'a donné le désir des juges de faire faire un pas en avant, à la société tout entière, en redéfinissant la laïcité à l'insatisfaction quasi-générale. Comme le souligne Michaël Walzer, un libéral-communautarien, à propos de la Cour suprême américaine, le Conseil d'Etat est plus proche des libéraux, que du parlement. Alors, « les citoyens perdent le contrôle de leur propre vie » prédit Walzer qui préconise que les juges restent « aussi proches que possible des décisions de

l'assemblée démocratique en se limitant à faire respecter les droits politiques de base... Ils n'ont pas à porter ces droits au-delà. » Il met en garde contre la tentation des juges de dépasser le cadre de leur mission lorsqu'ils sont mus par une doctrine philosophique.

Ce comportement du Conseil d'Etat n'a été possible que parce que les politiques, bien que nourris d'une certaine culture qui les portait à une décision tout autre, trouvent quelque légitimité à la prédominance du juste sur le bien, juste qu'ils se sentent incapables de définir par eux-mêmes. D'une certaine manière, c'est le Conseil d'Etat qui incarne en France la morale libérale visant à définir des principes théoriques compatibles avec toutes sortes de conceptions du bien, toutes sortes de morales substantielles. Les Conseillers vivent suffisamment à l'écart des contingences du monde pour cela. Dans un pays où c'est par la loi que passe l'expérience démocratique, les décisions du Conseil d'Etat doivent donc être politiquement encadrées car ce sont des décisions administratives.

L'abstraction à laquelle renvoie nécessairement la discussion sur l'universalité des principes fait courir le risque d'une conception morale minimale réduite au plus petit dénominateur commun permettant une pluralité d'interprétations. La laïcité plurielle, ouverte, de compensation... en est une illustration. C'est la « moralité proche de l'os » dont parle Michaël Walzer qui ne désigne que « quelques traits réitératifs de certaines moralités épaisses ou maximales ». Ainsi, on peut, dit-il, tout aussi bien accuser Saddam Hussein de violer les droits fondamentaux que de faire preuve de barbarie ou d'offenser Dieu.

Cette tentation minimaliste est une vraie chance pour les militants de l'islam qui espèrent toujours donner à nos principes la couleur de l'islam alors qu'ils ont plus de difficulté avec les modèles politiques issus de l'histoire des peuples. D'ailleurs Tariq Ramadan ne s'en cache pas : « Ce ne sont pas les modèles qu'il faut défendre, mais les principes. »

Les militants de l'islam sont à la recherche de cette « moralité proche de l'os » décrite par Michaël Walzer qu'ils aimeraient bien voir triompher en France et, plus largement, en Europe. Une moralité minimale qui, convenant à tout le monde, ne gênerait personne et ouvrirait l'espace européen, en toute légalité, à leur idée de la vie bonne. C'est cela islamiser la modernité.

Nous savons ce que cette stratégie a donné en France. La rénovation du principe de laïcité par le Conseil d'Etat a autorisé les militants de l'islam à se positionner comme garants des lois et de la constitution. Ils ont pu donner des leçons de tolérance au nom de la laïcité. Ce sont eux qui défendent la liberté de conscience et la liberté religieuse.

Le multiculturalisme de Charles Taylor articule la morale libérale et les droits de l'homme, mais dans une conception modernisée des droits de l'homme dont il faut bien dire un mot. On serait passé d'une conception de l'égalité fondée sur un « potentiel humain universel » à une conception d'égalité dans la différence fondée sur le potentiel, lui-aussi universel, de former et de définir sa propre identité culturelle. La reconnaissance ne se limiterait plus à ce qu'il y a de commun et donc d'abstrait dans tous les êtres humains, mais s'étendrait à l'identité unique de la personne comme être humain et comme membre d'une communauté. Cette mutation des droits de l'homme pourrait aboutir à l'inscription, dans les droits de l'homme, d'une reconnaissance de droits à l'identité culturelle. Un « projet de Déclaration des droits culturels » a été élaboré en 1996 au sein de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme, une chaire de l'UNESCO située à Fribourg. Et l'on ne peut s'empêcher de penser à la France, lorsque Sylvie Mesure et Alain Renaut font, dans leur ouvrage *Alter ego*, le commentaire suivant de ce projet de déclaration : « il se pourrait [...] que doive être absolument interdite la référence à une identité culturelle qui, dans sa teneur propre ou dans l'interprétation susceptible d'en être produite par un groupe, nierait la possibilité même d'un [...] respect mutuel de la diversité et impliquerait l'assimilation des autres cultures. » En France, c'est le groupe majoritaire qu'il faudrait priver de référence à son identité culturelle.

Toute République porteuse d'une conception du bien particulière et soucieuse de sa survivance aura quelques difficultés si cette mutation s'accomplit. La République française plus que tout autre car traditionnellement assimilatrice et peu soucieuse de la préservation de la diversité culturelle en son sein. Elle a d'ailleurs abandonné de facto, sinon de jure, toute politique d'assimilation, sous la pression de ces droits de l'homme nouvelle manière dont l'influence est déjà considérable. Tout projet de transformation, et l'assimilation en est un, est regardé comme un obstacle à la liberté des individus de choisir librement leur affiliation culturelle. L'assimilation est vue comme un processus de domination culturelle, et qui dit

domination dit forcément lutte pour l'émancipation. En résistant à l'adaptation des modes de vie, les cultures minoritaires importées apporteraient leur pierre au combat pour l'émancipation nouvelle manière. C'est comme cela qu'on a vu les champions de la transformation sociale se recycler en promoteurs de l'authenticité culturelle et donc, sous couvert de multiculturalisme, de la morale libérale, alors qu'ils disent exéquer le libéralisme.

La référence aux grands principes prisés en Occident, même s'ils n'y croient pas ou les méprisent, fait partie de la rhétorique obligée des islamistes. Leur combat, les islamistes le mènent au nom de nos principes, de nos valeurs, avec nos mots, revus et corrigés pour leur convenir. « Les dirigeants islamistes ont appris à parler à l'Occident le langage qu'il comprend et qu'il affectionne à juste titre : celui de la démocratie et des droits de l'homme. C'est un fonds de commerce rentable, une bonne couverture. » écrit Mohamed Charfi.

Il fallait lire la déclaration de la ligue arabe européenne qui appelait à manifester le 22 février dernier contre la loi sur les signes religieux à l'école. Elle fustigeait l'Etat français au nom de la laïcité bien comprise et de la liberté religieuse et appelait à manifester « au nom de la démocratie et au nom des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ».

Les droits de l'homme, individualisés, auxquels ils ne croient guère, forment une couverture idéale, et laissent espérer l'établissement de cette morale minimale, d'autant que les droits de l'homme sont devenus, comme l'a expliqué il y a déjà près de 25 ans Marcel Gauchet « la norme organisatrice de la conscience collective et l'étalon de l'action publique ».

La reprise, en 2003, du débat sur la laïcité montre bien qu'elle n'est pas le principe universel nécessaire à la démocratie qu'on aimerait qu'elle soit. La laïcité n'est en aucun cas un droit de l'homme, c'est un modèle politique de gestion du religieux qui a permis de résoudre le conflit multiséculaire qui a opposé l'Etat à l'Eglise.

Comme tout modèle politique, il est susceptible d'évoluer, mais cette évolution doit emprunter les voies démocratiques. Il faut le reconnaître pour mesurer la fragilité de ce modèle. Son avenir est donc entièrement suspendu au débat démocratique. C'est aux tenants d'un autre modèle de convaincre les Français qui y restent attachés de la supériorité d'un modèle alternatif. Alors que le recours à l'universel, censé être objectif, suspend le principe démocratique, l'acceptation du débat politique le réintroduit. Mais, il oblige à consentir, encore et toujours, à débattre de la laïcité, sans être sûrs qu'elle y survivra. Le combat politique qui vient de commencer s'annonce difficile car il suppose que ses défenseurs assument la référence historique de leur modèle politique, sans être perpétuellement en train de regarder dans le rétroviseur pour tirer les leçons de l'histoire, au risque d'incarner le parti de la réaction. Ses opposants auront beau jeu de s'appuyer sur les évolutions sociétales déjà en cours pour incarner ainsi le parti de l'avenir. Ces derniers auront pour eux la diffusion de la morale libérale qui récuse le droit aux Nations de défendre une conception du bien particulière, mais aussi l'extension infinie de l'emprise des droits de l'homme qui particularisent l'universel. Pour les défenseurs de la laïcité, la voie politique est étroite entre légitimité historique et risque d'être ringardisé. Pour ma part, je pense qu'il faudra que ces derniers montent un peu moins sur les grands chevaux de la République pour, au contraire mettre en avant la menace que l'abandon de la laïcité fait peser sur les libertés individuelles. Il en va de même des mutations de la notion des droits de l'homme qui ouvrent la porte aux statuts personnels.

Une chose mérite d'être rappelée : la théorie de la morale libérale suppose des partenaires partageant le postulat de l'homme libre et autonome. Elle ne dit rien du risque d'instrumentalisation par des hommes qui n'y croient pas. Or, avec les islamistes, la morale libérale et les droits de l'homme sont utilisés pour leur propre destruction et il est bien difficile de se prémunir contre les ennemis de l'autonomie de l'individu, lorsque c'est en son nom qu'ils se mobilisent.

Le défi que les hommes politiques ont à relever est de savoir conjuguer la défense de la nation majoritaire avec celle de la liberté, sans se laisser abuser par les manœuvres qui visent à délégitimer la première au nom de la seconde.

Car, comme l'écrit Charles Taylor, en l'illustrant par le Québec, « le modèle libéral procédural ne peut correspondre à [des sociétés qui] ne se déclarent pas neutres entre différentes définitions de la vie bonne

», ce qui est manifestement le cas en France. Et, dans ces sociétés, l'ignorer peut les conduire « au bord de la dissolution en tant que pôle viable d'allégeance patriotique. »

Pour Michael Walzer, la plupart des gouvernements des Etats-nations « ont un intérêt à la survivance de la nation majoritaire ; Ils ne prétendent pas à la neutralité en se référant à la langue, à l'histoire, à la littérature, au calendrier, voire aux mœurs de celle-ci. [...] Tous les Etats-nations travaillent à reproduire des hommes et des femmes d'un certain type. [...] Dans la mesure où les droits fondamentaux sont respectés, il semble n'y avoir aucune nécessité de préservation et de protection égale pour les cultures minoritaires. »

Le principal handicap à surmonter par les hommes politiques d'aujourd'hui est leur réticence à assumer l'identité et la culture majoritaires et à se charger de leur préservation, sans sombrer dans la nostalgie. La laïcité, bien qu'acquise tardivement, en est un élément important.